

RAPPORT ANNUEL DU CAJDP

2016-17



HR|LSC

Human Rights
Legal Support Centre

CAJDP

Centre d'assistance juridique
en matière de droits de la personne

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (CAJDP) est heureux de présenter son rapport annuel 2016-2017 au procureur général de l'Ontario.

Nous savons que les crimes haineux contre les musulmans sont en hausse, et nous sommes encore ébranlés par le meurtre de six Canadiens à Québec en janvier 2017.

Au Centre, nous avons constaté une augmentation de 39 % des requêtes de la part des musulmans de l'Ontario par rapport à l'an dernier et une augmentation des signalements inquiétants provenant des quatre coins de l'Ontario concernant une discrimination manifeste dans les logements, les services et les emplois. En réponse à ces incidents alarmants, il y a aussi eu une vague de soutien et de solidarité dans les communautés de l'Ontario.

La recrudescence de l'hostilité dans le discours public n'est pas ressentie uniquement par les communautés musulmanes. En réponse à plus de 25 000 requêtes reçues annuellement concernant de possibles violations du Code des droits de la personne, notre personnel a souvent été consterné par des actions attribuées à des institutions qui ont les ressources nécessaires pour mieux comprendre et mieux agir. La protection des droits, l'accès à la justice et l'application du Code sont essentiels pour faire de l'Ontario une province inclusive.

Malgré ce contexte troublé, j'aimerais remercier mes collègues et les membres du conseil d'administration pour leur engagement continu à l'égard des droits de la personne et de la justice. Je tiens à remercier tout particulièrement l'ancienne commissaire en chef, Ruth Goba, pour l'excellent travail qu'elle a accompli après avoir fait l'objet d'une nomination conjointe à notre conseil d'administration par la Commission ontarienne des droits de la personne.

Au nom du conseil, je remercie les Ontariens d'avoir fait entendre leur voix et d'avoir refusé de demeurer des spectateurs silencieux.



*Patrick Case
président, conseil d'administration*

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



*Sharmaine Hall
directrice générale*

C'est exaltant d'accéder au poste de directrice générale après avoir travaillé au CAJDP comme directrice des affaires juridiques pendant six ans.

Grâce à mes excellents collègues et au conseil, la transition s'est déroulée en douceur. Nous avons connu beaucoup de changements au Centre cette année, notamment le départ de notre directrice des services à la clientèle, Consuelo Rubio, et de notre ancienne directrice générale, Kathy Laird. Merci à Kathy et à Consuelo pour leurs années de leadership inspirant et leur dévouement depuis notre ouverture en 2008 jusqu'à l'automne 2016. Elles nous manqueront beaucoup.

En plus de cinq nouveaux avocats, nous avons accueilli plusieurs autres membres de l'équipe pour remplacer le personnel qui a quitté pour poursuivre de nouvelles aventures. Notre personnel et les membres du conseil d'administration continuent d'être félicités pour leur travail à l'intérieur et à l'extérieur du Centre. Le Barreau du Haut-Canada a annoncé la nomination du président de notre conseil, Patrick Case, à titre de récipiendaire de la Médaille du Barreau du Haut-Canada, un prix décerné aux avocats qui ont apporté une contribution importante à la profession.

L'EXPERTISE DU CENTRE RECONNUE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Sharmaine Hall a été invitée par les Nations Unies à leur faire part des pratiques exemplaires du Centre



Sharmaine Hall, directrice générale, à Genève

Le 19 octobre 2016, Sharmaine Hall du Centre s'est adressée au Comité spécial sur l'élaboration des normes complémentaires du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. On cherchait à avoir un exemple de système efficace d'application des droits de la personne et l'on s'est tourné vers l'Ontario pour obtenir des réponses.

Sharmaine Hall a fait ressortir les relations entre le travail des Nations Unies et les résultats positifs obtenus en Ontario, en soulignant que l'ancienne directrice générale du Centre, Kathy Laird, avait exhorté le Comité des droits de l'homme des Nations Unies à faire appel aux gouvernements fédéral, provinciaux et

territoriaux dans le but de réformer leurs processus liés aux droits de la personne.

« Le gouvernement ontarien a réagi en modifiant le système provincial des droits de la personne afin d'autoriser le dépôt d'une demande directement auprès des tribunaux; il a également créé notre organisme dont la responsabilité consiste à offrir une aide juridique appropriée aux requérants », a déclaré Mme Laird.

Le Centre a des pratiques communes en matière de médiation, de contentieux et d'application de la loi avec des organisations de défense des droits de la personne et des organisations connexes en Ontario, au Canada et à l'étranger. Il est reconnu comme un chef de file dans



Patrick Case et Sharmaine Hall (à l'avant-plan) en compagnie de membres de l'Equal Opportunities Commission ougandaise

la prestation de services accessibles, efficaces et flexibles aux requérants en matière de droits de la personne.

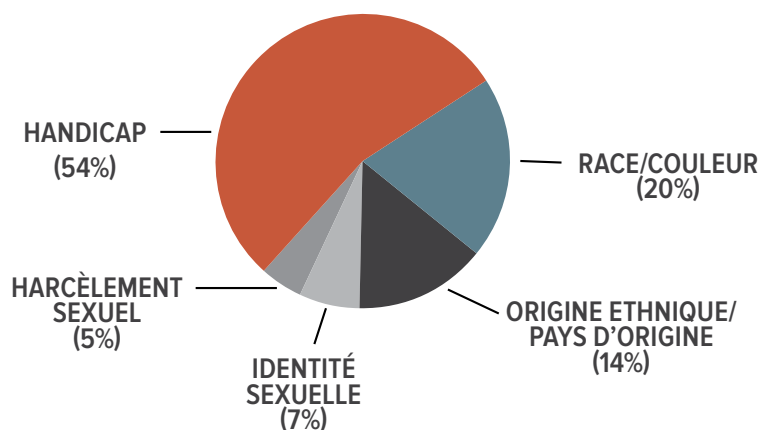
Également sur le plan international, le Centre a accueilli une délégation de la Commission ougandaise pour l'égalité des chances. La Commission ougandaise recherchait les pratiques exemplaires permettant de promouvoir l'égalité des chances et de lutter contre la discrimination. Pendant cinq jours, elle a assisté aux audiences du Tribunal et rencontré la Commission ontarienne des droits de la personne ainsi qu'une variété de services juridiques et d'organisations non gouvernementales.

STATISTIQUES

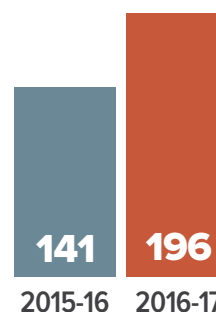
Nous avons offert des services juridiques à des milliers d'Ontariennes et Ontariens cette année

NOUS AVONS RÉPONDU À 25 389 DEMANDES DU PUBLIC

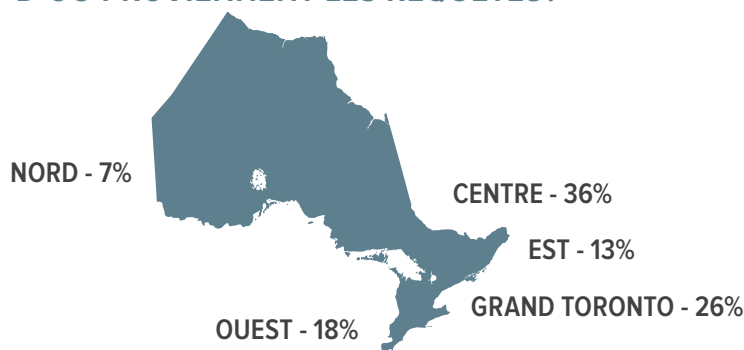
LES 5 PRINCIPAUX MOTIFS DE DISCRIMINATION POUR JUSTIFIER LES REQUÊTES



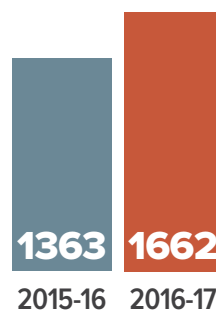
REQUÊTES RELATIVES À LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'IDENTITÉ MUSULMANE



D'OÙ PROVIENNENT LES REQUÊTES?



REQUÊTES RELATIVES À LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIGINE ETHNIQUE



NOUS AVONS FOURNI DES SERVICES PLUS APPROFONDIS À 2 378 REQUÉRANTS DEVANT LE TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE, ASSISTANT AINSI ENVIRON 66 % DES REQUÉRANTS

TÉMOIGNAGES EN LIEN AVEC LES DROITS DE LA PERSONNE

Quelques-unes des décisions rendues par le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

LOCATAIRE DE TORONTO INDEMNISÉE À TITRE DE VICTIME DE DISCRIMINATION RACIALE

Thomas c. Haque, 2016 TDPO 1012

Le Centre représentait une femme de race noire qui cherchait un logement locatif. Après avoir organisé avec le propriétaire la visite d'un appartement, ils ont échangé plusieurs messages textes et appels téléphoniques. Quand elle s'est présentée pour voir l'appartement, le propriétaire lui a demandé d'où elle venait et elle lui a répondu qu'elle était originaire des Antilles.

Le propriétaire a soudainement dit que l'appartement n'était plus disponible. Il a affirmé qu'au moment même où la locataire potentielle était venue voir l'appartement, il avait déjà pris la décision de vendre l'immeuble locatif.

Le Tribunal n'a pas jugé son explication crédible.

Le Tribunal a ordonné les mesures suivantes :

- Qu'une indemnisation de 10 000 \$ soit versée à la requérante en raison de la discrimination
- Que le locateur suive une formation sur les droits de la personne et, en particulier, regarde
- la vidéo en cinq parties de la Commission ontarienne des droits de la personne intitulée
- Le logement locatif et le Code [des droits de la personne]

Pour lire le texte intégral de la décision, consultez [CanLii](#).

« Je peux enfin reprendre le cours de ma vie, sachant que j'en ai bien fini. Je peux aussi mieux dormir la nuit, sachant qu'ils comprennent ce qu'ils m'ont fait, et j'ai bon espoir que cette situation ne se reproduira plus pour qui que ce soit. »

Un client du CAJDP

UNE EMPLOYÉE ENCEINTE REÇOIT LE SALAIRE PERDU ET UNE INDEMNITÉ POUR CONGÉDIEMENT DÉGUISÉ

Jaques c. Tosh Steakhouse, 2016 TDPO 403

Michelle Jaques a travaillé chez Tosh Steakhouse pendant trois ans. Après être tombée enceinte, Mme Jaques, sur la recommandation de son médecin, a avisé son employeur qu'il lui était déconseillé sur le plan médical de monter et de descendre les escaliers menant à la salle à manger à l'étage supérieur.

Après avoir d'abord accepté sa demande, le restaurant a informé plus tard Mme Jaques que « ce n'était pas possible » pour elle de travailler uniquement au

rez-de-chaussée. Lors d'un témoignage, l'employeur a fait référence à une politique interne interdisant le changement. Le Centre a représenté Mme Jaques et a fait valoir devant le Tribunal qu'il n'y avait aucune politique écrite à cet effet et que, même si cette politique existait, adapter la politique à ses restrictions médicales ne constituerait pas une « contrainte excessive » pour le restaurant.

Le Tribunal a accepté les arguments du Centre et a statué que l'employeur n'avait pas pris les mesures nécessaires en vertu du Code des droits de la personne pour répondre aux besoins de la requérante en tant qu'employée enceinte. La grossesse est spécifiquement incluse

Statistiques relatives à l'audience

144 requérants ayant retenu les services du Centre pour leur audience

81 ceux, parmi ces requérants, ayant recouru aux services de médiation du Centre

63 requérants victimes de discrimination ayant été représentés par le Centre à leur audience

Pour voir d'autres affaires dont nous nous sommes occupés, consultez la section Histoires des droits de la personne de notre site Web.

www.hrlsc.on.ca

dans la protection du Code contre la discrimination fondée sur le sexe.

Le Tribunal a ordonné les mesures suivantes :

- Qu'une indemnisation de 15 000 \$ soit versée à la requérante en raison de la discrimination
- Qu'une somme de 4 170,60 \$ soit versée à la requérante en salaire perdu
- Que les directeurs et les gestionnaires du restaurant suivent une formation

Pour lire le texte intégral de la décision, consultez [CanLii](#).

« Je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour ce que vous avez fait pour nous... nous sommes passés par des moments très difficiles. Ce que j'ai préféré, c'est de faire la connaissance de tous mes collègues. Ce qui ne nous tue pas nous rend plus forts! J'imagine que nous sommes devenues les femmes les plus fortes que je connaisse! »

Un client du CAJDP

UN RESTAURANT A L'OBLIGATION D'ENQUÊTER SUR LE RACISME

Faghihi c. Black Swan Pub and Grill, 2016 TDPO 1109

M. Faghihi a été congédié après s'être plaint directement au propriétaire de la discrimination d'un collègue à son égard. Il a témoigné « qu'il n'arrivait pas à croire qu'il avait reçu des commentaires aussi racistes de la part d'un collègue. Il était humilié, dévalorisé, et il s'est senti attaqué, victimisé et seul parce que rien n'a été fait pour traiter le problème ».

Le Centre a fait valoir avec succès que M. Faghihi a non seulement été victime de discrimination, mais qu'il avait subi des représailles à la suite de plaintes pour discrimination. Le Tribunal a convenu que le propriétaire du restaurant n'avait pas mené une enquête appropriée sur les incidents.

Le Tribunal a ordonné les mesures suivantes :

- Qu'une indemnisation de 18 000 \$ soit versée au requérant en raison de la discrimination
- Qu'une somme de 535,17 \$ soit versée au requérant en salaire perdu
- Que le restaurant mette sur pied une politique contre le harcèlement et la discrimination, y compris un mécanisme de plainte

Pour lire le texte intégral de la décision, consultez [CanLii](#).



UNE SERVEUSE DÉCRIT LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES DROITS DE LA PERSONNE COMME « UN MOYEN DE RÉCUPÉRER CE QUI LUI APPARTIENT »

Granes c. 2389193 Ontario Inc., 2016 TDPO 821

Mme Granes a enduré une nuit de harcèlement sexuel sous la forme de commentaires et d'attouchements du copropriétaire du bar où elle travaillait. Le Centre l'a représentée à l'audience.

Elle a témoigné qu'elle se sentait « dégoûtée que quelqu'un ait cru avoir le droit de toucher son corps, sans

Qui s'occupe de quoi dans le domaine des droits de la personne?

Le système ontarien de défense des droits de la personne se compose de trois organismes distincts :

- Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne prodigue une assistance juridique gratuite, dont des services de représentation, aux victimes de discrimination au sens du Code des droits de la personne.
- Le Tribunal des droits de la personne est l'organisme qui statue sur les demandes en matière de droits de la personne qui lui sont présentées.
- La Commission ontarienne des droits de la personne vise à encourager et à faire progresser les droits de la personne par la recherche, l'éducation, l'élaboration de politiques et des actions en justice ciblées.

Pour en savoir plus, veuillez consulter [notre foire aux questions](#).

son consentement, dans le seul but de satisfaire son désir ».

Dans sa décision, le Tribunal a noté que Mme Granes a décrit le processus de reconnaissance des droits de la personne comme un moyen de « récupérer ce qui lui appartient, de prendre ses propres décisions sur son corps et de ne plus avoir de craintes ».

Le Centre a fait valoir avec succès que le fait que la police choisisse de ne pas porter d'accusations d'agression sexuelle ne permettait pas à l'employeur de conclure que le harcèlement n'avait pas eu lieu. Le Tribunal a également statué que « le restaurant avait enfreint le Code en ne traitant pas la question de façon appropriée et a engagé sa responsabilité en ne menant pas d'enquête adéquate ou en n'essayant pas de résoudre la plainte ».

Le Tribunal a ordonné les mesures suivantes :

- Qu'une indemnisation de 20 000 \$ soit versée à la requérante en raison de la discrimination
- Qu'une somme de 9 440 \$ soit versée à la requérante en salaire perdu
- Que le restaurant adopte une

« C'est des nouvelles fantastiques! Je vous remercie encore de tout ce que vous avez fait. Malgré toutes les difficultés que j'ai éprouvées, vous avez réussi à les aplanir et à m'aider à accomplir une chose que dont je ne me serais pas cru capable. Je me sens plus maître de mon destin, et j'espère que nous avons changé les choses et persuadé les gens de réfléchir avant d'agir. »

Un client du CAJDP

politique écrite pour traiter les plaintes de harcèlement

- et de discrimination sur le lieu de travail, y compris une procédure de plainte
- Que le restaurant dispense une formation obligatoire à ses employés

Pour lire le texte intégral de la décision, consultez [CanLii](#).

INDEMNISATION D'UN TRAVAILLEUR MIGRANT QUI A ÉTÉ CONGÉDIÉ EN RAISON DE SON HANDICAP

Ben Saad c. 1544982 Ontario Inc., 2017 TDPO 1

Le Tunisien Naji Ben Saad a immigré au Canada afin de subvenir aux besoins de sa famille. Après un accident de travail, son employeur l'a congédié à cause de ses problèmes d'« absentéisme ». Le Centre l'a représenté et a fait valoir que sa vulnérabilité était inextricablement liée à son statut de travailleur migrant. Le Tribunal a statué que l'employeur de M. Ben Saad l'avait renvoyé en raison de « ses absences, causées par la blessure qu'il avait subie et par le handicap qui en a résulté ».

Le Tribunal a ordonné les mesures suivantes :

- Qu'une indemnisation de 20 000 \$ soit versée au requérant en raison de la discrimination
- Que la compagnie embauche un expert-conseil spécialisé en droits de la personne qui élaborera une politique à ce sujet
- Que tous les employés et le requérant reçoivent une copie de la politique dans les six mois
- Que tous les propriétaires, gestionnaires et employés du service des ressources humaines suivent une formation Web sur les droits de la personne

Pour lire le texte intégral de la décision, consultez [CanLii](#).



Consuelo Rubio, gestionnaire, Services à la Clientèle – Admission

Notre gestionnaire, Services à la Clientèle – Admission, nous a fait part de ces perles de sagesse avant sa retraite :

« Même si je n'ai pas beaucoup de mots d'adieu à vous dire après une carrière de près de 40 ans dans le domaine juridique, je tiens à vous faire savoir que, bien qu'il soit important de respecter la loi, il l'est encore plus d'être en quête de justice.

Je veux que nous nous considérions comme les charpentiers de la justice : c'est la loi qui nous donne les outils dont nous avons besoin et l'histoire du client qui nous fournit les matériaux de construction. Tantôt, nous érigons une rampe donnant à une personne handicapée accès à un immeuble tout en préservant sa dignité; tantôt, nous entourons d'un mur protecteur une femme victime de harcèlement sexuel; tantôt, nous parons notre client d'un bouclier qui le défend contre le racisme ou d'autres formes de discrimination.

Dans le cas d'un grand nombre de clients que j'ai rencontrés soit comme activiste soit comme intervenante, demander justice pour eux ne voulait pas forcément dire traîner l'intimé devant les tribunaux. Je devais souvent les écouter, confirmer leur histoire et leur proposer un havre où ils pouvaient s'épancher sans crainte. Ces tâches constituaient une partie intégrante de mon rôle d'intervenante efficace et compatissante. »

AUTRES DÉCISIONS DU TRIBUNAL

En plus des décisions finales, le Tribunal rend d'autres types d'ordonnances allant des questions de procédure au réexamen des décisions finales. Une violation de la demande de règlement implique qu'une partie allègue que l'autre partie a violé les termes du règlement conclu au cours d'une médiation. Une ordonnance de consentement est une décision publique du Tribunal confirmant le commun accord des deux parties à régler le dossier.

UNE COOPÉRATIVE NÉGLIGE LE RÈGLEMENT VISANT À ACCOMMODER UN HANDICAP

Grady c. Niagara Neighbourhood Co-op, 2017 TDPO 355

Le Tribunal a statué que la Niagara Neighbourhood Co-op n'avait pas respecté les conditions de son règlement avec un membre de la coopérative et a ordonné :

- Le paiement d'une indemnisation de 2 000 \$ pour avoir enfreint un règlement
- Que la coopérative présente aux membres sa politique en matière de droits de la personne lors d'une assemblée générale



VIOLATION D'UNE ENTENTE PAR UNE FRANCHISE DE TIM HORTON

Rollick c. 1526597 Ontario Inc. o/a Tim Horton's Store No. 2533, 2016 TDPO 910

Pour citer la décision du Tribunal, « cette affaire a un contexte long et complexe ».

Parmi les huit décisions rendues par le Tribunal dans cette affaire, la franchise de Tim Horton a affirmé ne pas avoir reçu d'avis d'audition en bonne et due forme. Nous avons réglé en avril 2015 la requête en matière de droits de la personne entre Mme Rollick et la franchise, qui a accepté de lui verser une indemnisation en raison de la discrimination. En juillet 2016, le Tribunal a ordonné à la franchise de payer 5 000 \$ supplémentaires puisqu'elle n'avait pas honoré le règlement.

ORDONNANCE DE CONSENTEMENT – LA DEMANDE D'UNE ÉLÈVE CONDUIT À DES CHANGEMENTS D'ACCESSIBILITÉ À L'ÉCHELLE DU CONSEIL SCOLAIRE

CMC c. Conseil scolaire de district catholique de Toronto

Le Centre représentait la mère d'une élève, qui a été surprise d'apprendre que la toute nouvelle école de sa fille avait des toilettes accessibles – mais seulement pour les adultes.

Avec l'accord des parties, le Tribunal a rendu une ordonnance que le Conseil reconnaît :

- Le Conseil scolaire de district

catholique de Toronto (« TCDSB ») mettra en œuvre une politique et une procédure de pratiques exemplaires en matière d'accessibilité, conformément à la politique et aux directives concernant le handicap et l'obligation d'accommodement de la Commission ontarienne des droits de la personne.

- Le TCDSB communiquera la politique et la procédure à tous les établissements d'enseignement primaires, secondaires et autres, et les mettra à la disposition des élèves et des parents par l'entremise de son site Web.
- La politique et la procédure seront mises en œuvre, communiquées et affichées sur le site Web de la TCDSB au plus tard le 30 septembre 2016.

Pour lire l'ordonnance de consentement, consultez [CanLii](#).

« Je suis content pour lui et je suis heureux que nous ayons persévéré malgré tous les obstacles. Plus d'une fois, je me suis demandé si cela en valait la peine. Comme le disait souvent [], "si je peux empêcher un seul enfant de vivre ce que j'ai vécu, tous mes efforts en valent la peine". Nous n'aurions jamais réussi sans votre aide. »

Un client du CAJDP

RÈGLEMENTS CONCLUS PAR VOIE DE MÉDIATION

Nous réglons la plupart des dossiers avant qu'ils ne se rendent à l'audience

Le Centre règle la plupart des dossiers hors cour. Parfois, nous pouvons obtenir un résultat concluant pour un client, avant même le dépôt d'une requête devant le Tribunal, au moyen d'un appel rapide ou d'une lettre à l'employeur ou à l'entreprise. Le plus souvent, un règlement est conclu lorsque le Centre représente un requérant au cours d'une médiation ou d'une audience devant le Tribunal.

LES ALCOOLIQUES ANONYMES AFFIRMENT LE DROIT À L'INCLUSION DE LEURS MEMBRES, QUELLES QUE SOIENT LEURS CROYANCES RELIGIEUSES

Le Centre a représenté Larry Knight dans ses démarches pour faire reconnaître un groupe agnostique par le groupe des AA de Toronto (Alcooliques anonymes).

Les efforts de M. Knight d'inscrire les groupes agnostiques sur la liste des Alcooliques anonymes du Toronto l'ont conduit au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario pour s'assurer que la méfiance envers la religion ne constituerait pas un obstacle à la modération. « Pas besoin d'être un expert en rétablissement pour savoir qu'une aide immédiate est une question de vie ou de mort », déclare M. Knight.

En janvier 2017, l'intergroupe du Grand Toronto, Knight, AA World Services Inc. et la General Services Board of Alcoholic Anonymous Inc. se sont réunis devant le Tribunal pour trouver un règlement formel à la demande de règlement en matière de droits de la personne.

L'intergroupe du Grand Toronto a accepté de réinscrire les groupes agnostiques qui ont été retirés de la liste et reconnu que tout groupe qui admet les 12 étapes et les 12 traditions suggérées comme voie de rétablissement est considéré comme un membre de l'intergroupe, peu importe ses croyances religieuses.

M. Knight était enchanté du règlement. « C'est une décision qui a d'immenses répercussions. Il est maintenant clair que, dans tous les groupes des AA partout dans le monde, la seule exigence est la volonté de cesser de boire. »

« Au cours de l'affaire, vous avez trouvé en moi des forces dont j'ignorais l'existence. »

Un client du CAJDP

LA REQUÊTE D'UNE BÉNÉFICIAIRE DU POSPH EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE MÈNE À L'EXAMEN DU MINISTÈRE

Le Centre représentait une femme ayant plusieurs handicaps qui affectaient sa mobilité et sa capacité à communiquer. Elle a demandé au travailleur du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) de répondre à sa demande d'avoir des communications par courriel.

Puisqu'elle s'inquiétait du traitement de sa demande d'accommodement, le Centre a négocié avec le ministère des Services sociaux et communautaires un règlement qui incluait :

- Un plan d'adaptation individualisé avec des dispositions détaillées pour tous les accommodements demandés et un processus de plainte clair
- L'obligation pour le Ministère de retenir les services d'un expert en droits de la personne pour examiner les politiques, les procédures et le matériel de formation du POSPH, en mettant l'accent sur la question de savoir s'ils sont adaptés aux déficiences liées à la communication et contiennent une procédure appropriée de plaintes

« Nous savons bien – et nous voulons que vous sachiez – que nous ne serions pas parvenus à un règlement sans votre aide. Vous avez transformé non seulement la vie d'un petit garçon (qui n'est plus si petit que cela), mais aussi celle de ses parents, et nous tenons à vous exprimer une gratitude qui dépasse les mots. »

Un client du CAJDP



Drapeau de la fierté transgenre

- Un rapport contenant des recommandations pour assurer la conformité au Code des droits de la personne

LA VILLE DE HAMILTON CODIFIE LES DROITS DES RÉSIDENTS TRANSEXUELS

Le Centre a réglé une demande de droits de la personne auprès de la Ville de Hamilton au nom d'une femme à qui un employé de la Ville avait refusé l'accès aux toilettes des femmes à la gare d'autobus MacNab à Hamilton.

La Ville a accepté de :

- Codifier les droits des personnes transsexuelles dans une politique écrite
- Former ses employés à la politique
- Installer une enseigne confirmant son engagement à fournir des toilettes sécuritaires
- et accessibles et des vestiaires pour tous

« Je tenais à vous remercier d'avoir été des avocats aussi merveilleux et aussi compréhensifs. Vous étiez vraiment faits tous les deux pour accomplir cette tâche. Je n'arrive pas à m'y voir vendredi sans votre travail. »

Un client du CAJDP

RÈGLEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Au nom de notre client, le Centre a négocié avec le ministère des Transports un règlement touchant les conducteurs ontariens dont les antécédents médicaux n'ont plus aucune incidence sur leur capacité de conduire sans danger.

Notre client s'est fait suspendre deux fois son permis de conduire en raison de son état de santé. Cependant, le Ministère le lui a remis après avoir reçu un certificat de son médecin. Le problème, c'est que les suspensions pour raisons médicales sont conservées trois ans dans le dossier du conducteur.

Or, notre client était à la recherche d'un emploi où il lui était nécessaire de conduire et ses employeurs éventuels voulaient consulter son dossier de conducteur.

À la suite de ce règlement, le Ministère a accepté de modifier le processus pour mettre fin à l'inclusion de renseignements médicaux expirés sur les dossiers de conducteur. D'ici à son adoption le 1er janvier 2018, les titulaires de permis de conduire voulant que leur dossier ne

comporte aucun renseignement sur des suspensions pour raisons médicales qui ne sont plus pertinentes peuvent communiquer avec le Ministère. Ce dernier affichera la nouvelle politique sur son site Web dès qu'il aura procédé au changement.

La prévention de la discrimination

Lorsque nos clients nous parlent de leurs problèmes personnels de discrimination, nous collaborons avec eux afin de déterminer ce qu'il faut changer pour prévenir toute discrimination à l'avenir.

« J'avais dès le départ pour objectif principal de protéger mes collègues, une tâche qui n'était pas difficile. Je n'étais pas à une étape de ma vie où je savais défendre mes propres droits. Je ne savais pas du tout comment m'y prendre pour ce faire. Je voulais que mes collègues connaissent leurs droits et, je l'espérais bien, qu'ils n'aient pas besoin de déposer une requête pour les faire valoir. Le fait qu'il [l'employeur] consente à donner une formation, qu'il modifie la procédure et qu'il mette en évidence le Code des droits de la personne va au-delà des attentes que j'avais alors. Ça signifie beaucoup pour moi. Je n'y serais jamais parvenu sans votre aide. »

Un client du CAJDP

En 2016-2017, le Centre a obtenu les règlements suivants :

438 demandes de règlement en raison de discrimination

46 requêtes effectuées avant ou pendant le dépôt

272 requêtes effectuées avant ou pendant la médiation

115 requêtes effectuées avant ou pendant l'audience

5 requêtes au moment de l'exécution

SENSIBILISATION ET FORMATION



Jamie McGinnis, avocate du CAJDP à Thunder Bay

SENSIBILISATION ET PRÉSENTATIONS

Notre personnel travaille à promouvoir la connaissance du Code des droits de la personne et des services du Centre, en particulier dans les régions de l'Ontario qui sont mal desservies et défavorisées.

Bien que le Centre n'ait pas pour mandat d'éduquer le public, nous communiquons régulièrement avec des cliniques juridiques et des organismes communautaires pour offrir des formations et des discussions sur des aspects particuliers des droits de la personne.

Nous avons eu du plaisir à faire des présentations dans les universités et les collèges de l'Ontario en 2016-2017. Merci à certaines des organisations qui ont travaillé avec nous cette année pour fournir des informations clés sur la lutte contre la discrimination :

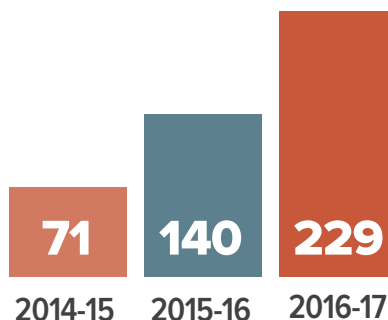
- La Downtown Mission of Windsor, l'Iranian Women's Organization of Ontario, le Nokee Kwe South London Employment and Education Centre, l'Odaminiwin Language and Cultural Camp, l'Ontario Network of Injured Workers Groups et le Thunder Bay Indian Friendship Centre.

NOUVELLES DU COMITÉ DE SENSIBILISATION AUX SERVICES AUX AUTOCHTONES

Notre équipe de sensibilisation des services aux Autochtones continue de voir des résultats positifs, maintenant que plus de gens savent qu'ils peuvent appeler le Centre et demander des conseils et une assistance à notre personnel autochtone. Le nombre de demandes de renseignements adressées à notre équipe de services aux Autochtones a augmenté de plus de 60 % par rapport à l'année dernière.

Pour de plus amples renseignements, consultez la page [Services aux Indigènes](#) sur notre site Web.

DEMANDES DE SERVICES AUX AUTOCHTONES



HARCÈLEMENT SEXUEL ET VIOLENCE SEXUELLE : PORTER PLAINTÉ DEVANT LE TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE DE L'ONTARIO

Les victimes du harcèlement sexuel et de la violence au travail et dans d'autres contextes sociaux particuliers (p. ex., dans les écoles, dans un cabinet de médecin, sur le campus) ont droit à la protection du Code des droits de la personne de l'Ontario. Cette mesure s'ajoute à la participation à un processus pénal ou peut remplacer un procès civil.

Les plaintes pour harcèlement sexuel peuvent être déposées directement auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Si vous souhaitez porter plainte, vous pouvez obtenir des services juridiques gratuits auprès du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne. Voir [Harcèlement sexuel et la violence](#) sur le site Web du Centre.

Dans la foulée de nos efforts pour s'attaquer aux problèmes de harcèlement sexuel et de violence, nous avons eu recours à du matériel spécial et à des formations portant sur la violence sexuelle et le Code des droits de la personne. Nous les avons présentés aux enquêteurs du ministère du Travail, aux procureurs de la Couronne du ministère du Procureur général (conjointement avec la Commission ontarienne des droits de la personne) et à l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

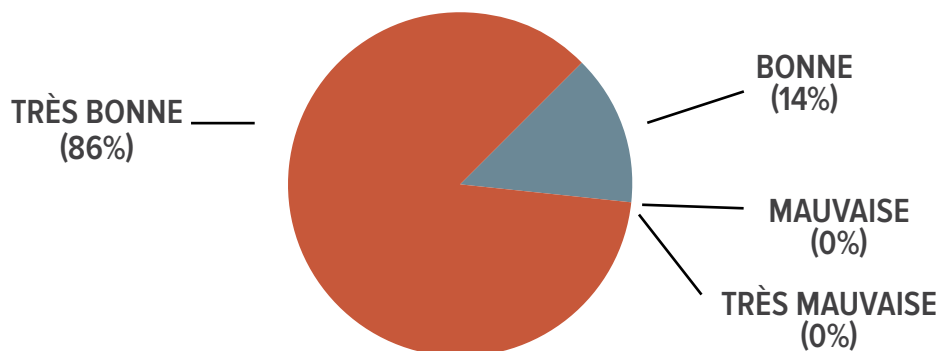
MESURES DU RENDEMENT

Chaque année, le Centre fixe des objectifs pour nos services

RÉALISATIONS POUR 2016-2017

	CIBLE	RÉSULTAT
NOMBRE DE REQUÊTES TRAITÉES	25,000	25,389
TAUX DE RÉPONSES AU TÉLÉPHONE	82%	80%
TAUX DE RÈGLEMENT EN MÉDIATION	67%	65%
NOMBRE DE DOSSIERS RÉGLÉS AVANT OU PENDANT L'AUDIENCE	100	115
POURCENTAGE DE DOSSIERS ENTENDUS RÉGLÉS AVANT OU PENDANT L'AUDIENCE	85%	80%
CLIENTS AYANT DIT DU SERVICE QU'IL ÉTAIT BON OU TRÈS BON	90%	100%
TÉMOIGNAGES POSITIFS EN LIEN AVEC LES DROITS DE LA PERSONNE DANS LES MÉDIAS PRÉSENTANT LES SERVICES JURIDIQUES DU CENTRE	5	6 *

SONDAGE PORTANT SUR LA SATISFACTION DES CLIENTS – D'OCTOBRE 2016 À MARS 2017



* Plus 100 autres articles imprimés et diffusés portant sur nos clients et services

CONSEIL D'ADMINISTRATION, PERSONNEL ET ÉTUDIANTS

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Patrick Case a été nommé président du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne du 20 octobre 2010 au 19 octobre 2018.

Nancy Gignac a été nommée du 17 septembre 2009 au 24 novembre 2017.

Mary Gusella (nommée conjointement à la Commission ontarienne des droits de la personne) a été nommée du 17 septembre 2009 au 24 novembre 2017.

Patrick Nadjiwan a été nommé du 17 septembre 2009 au 24 novembre 2017.

Gina Papageorgiou a été nommée du 9 avril 2008 au 7 juin 2018.

Ruth Goba (nommée conjointement à la Commission ontarienne des droits de la personne) a été nommée du 24 février 2016 jusqu'à sa nomination au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en février 2017.

NOMINATIONS CONJOINTES ENTRE LA COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE (CODP) ET LE CENTRE

En 2016, le Centre et la CODP ont nommé des membres communs de leurs conseils d'administration pour renforcer la coopération entre les organismes. Le fait qu'un membre du conseil observe directement les décisions de gouvernance de chaque organisme a eu un impact immédiat sur la circulation de l'information et la coordination.

NOTRE PERSONNEL

Le personnel du Centre possède une vaste expérience acquise à travers le monde. Nos avocats et nos parajuristes ont travaillé dans des cliniques juridiques communautaires, des cabinets d'avocats, la Commission ontarienne des droits de la personne, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, le ministère du Procureur général, le Bureau du tuteur et curateur public, et le Tribunal de l'équité salariale.

Nos employés travaillent en équipe pour partager l'information, les compétences et les ressources et pour résoudre les problèmes ensemble en petits groupes.



Avocats au Centre, Roger Love (3e à partir de la gauche) et Grace Vaccarelli (2e à partir de la droite) ont entraîné l'équipe gagnante devant le Julius Alexander Isaac Diversity Moot de l'école de droit Osgoode Hall.

Le Centre tient à remercier tous ses partenaires des milieux juridiques et communautaires qui l'ont aidé à fournir des renseignements et des services aux collectivités partout en Ontario. Pour en savoir davantage, consultez le lien <http://www.hrlsc.on.ca/fr/le-centre-en-bref>



On a remis à Lori Mishibinijima (à gauche) du Centre le prix Minaake pour le travail qu'elle a accompli dans le domaine des droits de la personne. On la voit ici en compagnie de Cyndy Baskin (à droite), présidente du Native Women's Resource Centre of Toronto.

NOS MERVEILLEUX ÉTUDIANTS!

Programme intensif de lutte contre la discrimination

Désormais à sa cinquième année, notre programme intensif de lutte contre la discrimination, offert en collaboration avec la faculté de droit d'Osgoode Hall, propose à un maximum de 12 étudiants de deuxième ou de troisième année une formation intensive sur la lutte contre la discrimination, ainsi que sur la mise en application du droit administratif et la résolution de cas pertinents.

Programme de stage

Notre programme de stages financé par la Fondation du droit de l'Ontario se poursuit à Sault Ste. Marie, à la clinique juridique communautaire d'Algoma et aux Keewatinok Native Legal Services de Moosonee.

**CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE
EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2017

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs du

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats, de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'organisation portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne au 31 mars 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Toronto (Ontario)
Le 19 juillet 2017

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État de la situation financière

Au 31 mars

	2017 \$	2016 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	180 308	367 326
Créances	-	13 846
TVH recouvrable	36 069	64 897
Frais payés d'avance	81 415	131 044
	297 792	577 113
Actif à long terme		
Immobilisations corporelles (note 4)	62 300	81 832
Actifs incorporels (note 5)	125 661	153 367
	187 961	235 199
	485 753	812 312
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes et charges à payer	206 711	313 444
ACTIF NET (note 6)	279 042	498 868
	485 753	812 312

Les notes complémentaires ci-jointes font partie intégrante des états financiers

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des résultats

Exercice clos le 31 mars	2017 \$	2016 \$
Produits		
Ministère du Procureur général	5 811 200	5 796 200
Autres produits	3 507	22 573
	5 814 707	5 818 773
Charges		
Salaires	4 237 556	4 079 064
Avantages du personnel (note 7)	819 867	803 907
Services	544 352	474 793
Communications	97 914	93 708
Prestation de services à l'échelle de la province	67 906	78 995
Fournitures et matériel	51 436	56 100
Déplacements	54 972	36 504
Frais du conseil	36 521	27 796
Dotation à l'amortissement	124 009	112 979
	6 034 533	5 763 846
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	(219 826)	54 927

État de l'actif net

Exercice clos le 31 mars	2017 \$	2016 \$
Actif net, ouverture de l'exercice	498 868	443 941
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	(219 826)	54 927
Actif net, clôture de l'exercice	279 042	498 868

Les notes complémentaires ci-jointes font partie intégrante des états financiers

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

	2017 \$	2016 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	(219 826)	54 927
Élément sans incidence sur la trésorerie		
Dotation à l'amortissement	124 009	112 979
	(95 817)	167 906
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des créances	13 846	(7 710)
Diminution (augmentation) de la TVH recouvrable	28 828	(4 990)
Diminution des frais payés d'avance	49 629	43 002
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer	(106 733)	97 198
	(110 247)	295 406
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(18 329)	(60 603)
Acquisition d'actifs incorporels	(58 442)	(64 744)
	(76 771)	(125 347)
Variation nette de la trésorerie	(187 018)	170 059
Trésorerie, ouverture de l'exercice	367 326	197 267
Trésorerie, clôture de l'exercice	180 308	367 326

Les notes complémentaires ci-jointes font partie intégrante des états financiers

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires

31 mars 2017

Nature des activités

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (le «Centre») a été constitué le 20 décembre 2006 à titre de personne morale sans capital-actions par suite de la sanction royale de l'article 45.11 de la *Loi de 2006 modifiant le Code des droits de la personne*. Les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 30 juin 2008 et le Centre a ouvert ses portes ce jour-là.

Le Centre n'est pas un organisme de la Couronne, mais il est désigné comme un organisme de service opérationnel et il relève du ministère du Procureur général («MPG»). Le Centre est indépendant du gouvernement de l'Ontario, mais il lui rend des comptes. En vertu du protocole d'entente («PE») conclu entre le Centre et le Procureur général de la province d'Ontario, les buts poursuivis par le Centre sont les suivants :

- a) élaborer et administrer un système efficient et efficace de prestation de services de soutien, notamment de services juridiques, en ce qui concerne les requêtes présentées au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario en vertu de la partie IV du Code;
- b) établir les politiques et les priorités relativement à la prestation de services de soutien en fonction de ses ressources financières.

Le Centre est une organisation à but non lucratif, au sens de l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, il est exonéré de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu.

1. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les états financiers ont été établis selon les principales méthodes comptables résumées ci-dessous.

a) Comptabilisation des produits

Le Centre applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports, qui comprennent les subventions gouvernementales.

Le Centre reçoit des produits du MPG. Les montants sont comptabilisés en produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir. L'utilisation de tous les fonds reçus fait l'objet d'une affectation aux fins définies par le PE.

Les produits provenant d'autres sources externes sont comptabilisés en produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2017

1. Principales méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers

i) Évaluation des instruments financiers

Le Centre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, ajustée pour tenir compte des coûts de transaction dans le cas où un actif financier ou un passif financier est évalué ultérieurement au coût après amortissement.

Le Centre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont la trésorerie et les créances.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont les dettes et charges à payer.

ii) Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. S'il y a eu, au cours de la période, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, une réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats. La réduction de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable et le plus élevé des montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou du groupe d'actifs;
- le prix que l'on pourrait obtenir de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs.

Lorsqu'un événement dont la réalisation est postérieure à la comptabilisation de la perte de valeur confirme qu'une reprise de la perte de valeur est nécessaire, la reprise est comptabilisée en résultat net jusqu'à concurrence du montant de la perte de valeur antérieurement comptabilisée.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2017

1. Principales méthodes comptables (suite)

c) Immobilisations corporelles

Les coûts des immobilisations sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'immobilisation sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Le coût d'une immobilisation comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les immobilisations sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé linéairement à des taux devant permettre d'éteindre le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Matériel informatique	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans

Une immobilisation est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée dans les états des résultats lorsque la valeur comptable de l'actif excède la somme des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. La perte de valeur est calculée comme l'excédent de la valeur comptable de l'immobilisation sur sa juste valeur.

Il n'y a pas de reprise de perte de valeur si la juste valeur de l'immobilisation s'accroît ultérieurement.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2017

1. Principales méthodes comptables (suite)

d) Actifs incorporels

Les coûts des actifs incorporels sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'actif incorporel sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Le coût d'un actif incorporel acquis séparément comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les actifs incorporels sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement des logiciels d'application est calculé linéairement à des taux devant permettre d'amortir le coût de l'actif incorporel sur sa durée de vie utile estimative. Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

Outil de suivi de la clientèle	5 ans
Logiciels	3 ans

Un actif incorporel est soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une perte de valeur potentielle est identifiée, son montant est quantifié en comparant la valeur comptable de l'actif incorporel et sa juste valeur. Toute perte de valeur de l'actif incorporel est comptabilisée dans le résultat de la période au cours de laquelle elle est déterminée.

Il n'y a pas de reprise de perte de valeur si la juste valeur de l'actif incorporel s'accroît ultérieurement.

e) Estimations de la direction

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à poser des jugements et des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture, et sur les montants des produits et des charges de l'exercice considéré. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et les écarts seraient comptabilisés, le cas échéant, dans les exercices futurs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'une révision périodique. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où les estimations sont révisées et dans les exercices futurs touchés.

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2017

2. Gestion des risques relatifs aux instruments financiers

Le Centre est exposé à des risques financiers découlant de ses instruments financiers comme il est décrit ci-dessous.

Les instruments financiers du Centre et la nature des risques auxquels il peut être soumis sont les suivants :

Instrument financier	Risques				
	Crédit	Liquidité	Risque de marché		
			Change	Taux d'intérêt	Prix autre
Trésorerie	x				
Créances	x				
Dettes et charges à payer		x			

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à une transaction manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les liquidités sont conservées dans une grande banque à charte canadienne.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Centre éprouve des difficultés à honorer à l'échéance ses engagements envers ses créanciers. Le Centre remplit les exigences auxquelles il est soumis en matière de liquidités en préparant des prévisions détaillées des flux de trésorerie liés à son fonctionnement et en en assurant le suivi, en anticipant ses activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent au regard du dollar canadien en raison de variations des taux de change. À ce moment-ci, le Centre n'a que des transactions minimales en devises.

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2017

2. Gestion des risques relatifs aux instruments financiers (suite)

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Centre ne détient pas d'instruments financiers portant intérêt.

iii) Risque de prix

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument individuel ou à son émetteur ou par des facteurs affectant tous les instruments similaires négociés sur le marché. Le Centre n'est pas exposé au risque de prix autre.

Fluctuations du risque

Il n'y a pas eu de fluctuations des risques auxquels le Centre était exposé par rapport à l'exercice précédent.

3. Dépendance économique

Le Centre tire la totalité de ses produits du ministère du Procureur général.

4. Immobilisations corporelles

	2017		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$
Matériel informatique	303 848	241 548	62 300
Mobilier et agencements	4 150	4 150	-
	307 998	245 698	62 300

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2017

4. Immobilisations corporelles (suite)

	2016		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$
Matériel informatique	359 099	277 267	81 832
Mobilier et agencements	4 150	4 150	-
	363 249	281 417	81 832

5. Actifs incorporels

	2017		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$
Outil de suivi de la clientèle	668 030	589 072	78 958
Logiciels	125 561	78 858	46 703
	793 591	667 930	125 661

	2016		
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$
Outil de suivi de la clientèle	636 847	530 644	106 203
Logiciels	144 881	97 717	47 164
	781 728	628 361	153 367

CENTRE D'ASSISTANCE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2017

6. Répartition des produits de subventions

Le Centre a consacré les fonds reçus sous forme de subventions aux fins suivantes :

	2017 \$	2016 \$
Produits – ministère du Procureur général	5 811 200	5 796 200
Autres produits	3 507	22 573
Frais de fonctionnement	(6 034 553)	(5 763 846)
Dotation à l'amortissement comprise dans les frais de fonctionnement	124 009	112 979
Acquisition d'immobilisations corporelles	(76 771)	(125 347)
	(172 608)	42 559

Rapprochement de l'actif net

	Immobilisations \$	Fonctionnement \$	Total \$
Actif net, ouverture de l'exercice	235 199	263 669	498 868
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	(124 009)	(95 817)	(219 826)
Fonds virés au fonds des immobilisations	76 771	(76 771)	-
Actif net, clôture de l'exercice	187 961	91 081	279 042

7. Régime de retraite

Le Centre, par l'entremise du parrainage du MPG, participe à titre d'employeur à un régime à prestations déterminées administré par la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario («CRRFO») pour les employés de la province d'Ontario. En se fondant sur les taux de cotisation fixés par la CRRFO, le Centre verse au régime des montants égaux aux cotisations des employés, au taux de 6,4 % des gains à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension («MGAP») en vertu du RPC, et au taux de 9,5 % des gains excédant le MGAP. Le régime est comptabilisé à titre de régime à cotisations déterminées car on ne dispose pas d'informations suffisantes pour suivre les règles de présentation applicables aux régimes à prestations déterminées. Le Centre a versé 252 292 \$ (2016 – 256 430 \$) au régime, montant qui est comptabilisé à titre d'avantages du personnel dans l'état des résultats.

HILBORN

LISTENERS. THINKERS. DOERS.

**Centre d'assistance juridique en matière de
droits de la personne**

180, rue Dundas Ouest, 8e étage
Toronto (Ontario) M7A 0A1

Twitter: @HRLegalHelp
www.hrlsc.on.ca

ISSN 1923 0389

Grand Toronto : 416 597 4900

Sans frais : 1 866 265 5179

ATS : 416 597 4903

ATS sans frais : 1 866 612 8627

Télécopieur : 416 597 4901

HRLSC

Human Rights
Legal Support Centre

CAJDP

Centre d'assistance juridique
en matière de droits de la personne